

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0245 Séance du Conseil : 17 NOVEMBRE 2023
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET À LA COMMUNE DE VILLELONGUE-DELS-MONTS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CAMI DEL VILAR TRANCHE 2	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, au siège de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illobérès situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Étaient absents/excusés :

Patrice AYBAR, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Anne-Lise MIRAILLES, Annie PEZIN, Fabrice WATTIER Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231117-DL2023-0245-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023
1/4

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2021-0180 en date du 19 juillet 2021, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant annuel de fonds de concours pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n° DL2022-0001 du 07 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026.

Par délibération n° DL2022-0202 du 25 novembre 2022, afin de mobiliser au mieux ces derniers et d'assurer une réelle attribution du fonds de concours sur la période donnée, des précisions ont été apportées qui ont modifié le règlement d'attribution initial.

Par délibération n° DL2023-0149 du 26 juin 2023, afin d'accompagner le plus équitablement possible les projets structurants du territoire, de nouvelles modifications ont été apportées.

Monsieur le Président indique que :

Par délibération du 30 août 2021, la commune a approuvé le programme d'aménagement du Cami del Vilar.

Celui-ci a pour objectif premier de favoriser le cheminement doux, d'améliorer la circulation des divers usagers entre les différents sites historiques tout en donnant envie à la population excentrée de venir plus facilement au cœur du village.

Ce projet permettra également de favoriser l'implication de chacun dans la vie locale et de renouer les liens de la population.

Enfin, il permettra également la valorisation du patrimoine touristique.

La commune souhaite donc réaliser de nouveaux travaux, au titre de ce même aménagement du Cami del Vilar s'intégrant dans le projet de développement communal et sollicite, à ce titre, un nouveau fonds de concours projet 2023 (hors études) de 122 000-€ par délibération en date du 4 septembre 2023.

La poursuite de la réhabilitation de cet axe majeur dans la vie de la commune s'inscrit à présent dans l'axe suivant du projet de territoire : valorisation du patrimoine historique.

La présente demande concerne le financement de la tranche 2, tel que décrit ci-dessous. Les travaux affectés à la tranche 2 représentent un montant hors études de 408 274.50-€. Cette dernière a pour objectif de prendre en charge 790 mètres linéaires supplémentaires situés entre le croisement de la Ruta de la Roca situé côté village jusqu'à la limite de la zone urbanisée.

Enfin, la demande s'inscrit dans les conditions de l'attribution du financement car :

- elle respecte la double réserve d'un reste à charge d'au moins 20 % pour la commune et d'une participation communale au moins équivalente ou supérieure à celle de la CC ACVI,
- le projet total représentant 408 274.50-€ HT et hors frais d'études répond aux conditions d'éligibilité des dépenses.

En effet :

- Le reste à charge de la commune représente plus de 20% de l'opération, puisqu'il est de : 172 696.50-€ au total,
- La participation de la CC ACVI sollicitée est inférieure à celle de la commune et représente 122 000-€ pour le 2° fonds de concours projet 2023 tranche 2,
- Aucune dépense d'acquisition et d'étude n'est présentée,
- L'opération fait l'objet de co-financements par l'Etat et le Département :
 - 87 178-€ pour l'Etat
 - 26 400-€ pour le Département.
- La maturité du projet a pu être vérifiée avec le calendrier détaillé fourni qui précise que les travaux ont débuté en juillet 2023.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est donc complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant du 2^{ème} fonds de concours projet 2023 sollicité et pouvant être accordé à la commune de Villelongue-dels-Monts, il est donc proposé à l'assemblée d'accepter de verser à ladite commune la somme de 122 000-€ pour financer en partie les travaux précités.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde à la commune de Villelongue-dels-Monts un financement à de 122 000-€ (cent vingt-deux mille euros) au titre du fonds de concours de projet 2023 pour régler en partie les travaux précités,

Dit que la présente délibération vaut concordance avec la délibération du 4 septembre 2023 de la commune,

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au dans le cadre des autorisations de programmes crédits de paiements au chapitre 204 – article 2041412.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***